

<p>Date Convocation 21/02/2024</p> <p>Date Affichage 21/02/2024</p> <p>Nombre de Conseillers</p> <p>- en exercice 27 - présents 17 - procurations 06 - absents 04</p>	<p>Le Vingt Sept Février Deux Mille Vingt Quatre à 19 Heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de l'Île d'Yeu, dûment convoqué, s'est réuni salle du Conseil Municipal à la mairie.</p> <p>PRESENTS 17 : Carole CHARUAU, Anne-Claude CABILIC, Emmanuel MAILLARD, Judith LE RALLE, Michel BOURGERY, Isabelle CADOU, Laurent CHAUVET, Brigitte GIGOU, Valérie AURIAUX, Michel CHARUAU, Jean-Marie CAMBRELENG, Alice MARTIN, Manuela AUGEREAU, Marie-Thérèse LEROY AUGEREAU, Yannick RIVALIN, Patrice BERNARD et Dany HERBRETEAU</p> <p>PROCURATIONS 6 : Michel BRUNEAU, Didier MARTIN, Corinne VERGNAUD LEBRIS, Sophie FERRY, Sandrine TARAUD et Line CHARUAU, qui ont donné respectivement procuration à Jean-Marie CAMBRELENG, Manuela AUGEREAU, Isabelle CADOU, Brigitte GIGOU, Judith LE RALLE et Marie-Thérèse LEROY AUGEREAU</p> <p>ABSENTS 4 : Rémy BONNIN, Didier Gustave MARTIN, Stéphane GILOT et Jérôme GEAY</p> <p>SECRETAIRE : Manuella AUGEREAU</p>
---	--

28-ASSURANCES DES RISQUES STATUTAIRES DU PERSONNEL – MODIFICATION N°2 DU CONTRAT GROUPE PROPOSE PAR LE CENTRE DE GESTION (2022-2025)

Rapporteur : Carole CHARUAU

Par délibération du 14 décembre 2021, la collectivité a décidé d'adopter la proposition du Centre de Gestion de la Vendée, et ainsi souscrire au contrat Groupe qu'il a conclu avec la CNP Assurances pour une durée de 4 ans, du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2025.

Pour rappel, un contrat groupe d'assurances statutaires garantit les collectivités territoriales adhérentes contre les risques financiers écoulant de leurs obligations statutaires (maladie ordinaire, longue maladie, accident de service, maternité, ...)

La CNP ASSURANCES a informé que dans le cadre de l'analyse du contrat de couverture des risques statutaires de la Commune, elle a informé le Centre de gestion (CDG) de la Vendée de la nécessité de porter le taux de prime actuellement fixé à 6,62 à 9,70 %. Suite aux négociations menées avec le Centre de Gestion, ce taux à effet au 1er janvier 2024 a été ramené à 8,68 %, pour partie amendable.

Il est détaillé comme ci-après.

- Décès : 0,26 %
- CITIS (Congé pour invalidité temporaire imputable au service) :
 - IJ : 1,90 % (*) – indemnité journalière
 - FM : 0,30 % - frais médicaux
- Maternité/Paternité/Adoption : 0,50 % (*)
- Maladie ordinaire (franchise 30 jours fermes) : 2,61 % (*)
- Longue maladie/longue durée : 2,71 % (*)

(*) *garanties faisant l'objet de propositions complémentaires*

Afin de déterminer la nouvelle offre tarifaire, il convient de remplacer une ou plusieurs des propositions tarifaires formulées ci-dessus par une des propositions complémentaires formulées ci-dessous par la CNP Assurances :

Propositions complémentaires Garantie CITIS :

- CITIS :
 - IJ (intégration franchise de 10 jours fermes) : 1,56 %
 - FM : 0,30 %
- CITIS :
 - IJ (intégration franchise de 15 jours fermes) : 1,44 %
 - FM : 0,30 %
- CITIS :
 - IJ (intégration franchise de 20 jours fermes) : 1,37 %
 - FM : 0,30 %

Propositions complémentaires garantie Maternité/Paternité/Adoption :

- Congé maternité/Paternité/adoption (intégration d'une franchise de 30 jours fermes) : 0,40 %
- Congé maternité/Paternité/adoption (intégration d'une franchise de 60 jours fermes) : 0,29 %

Propositions complémentaires Garantie maladie ordinaire :

- Maladie ordinaire (instauration d'une franchise de 40 jours fermes au lieu de 30 jours fermes) : 2,26 %
- Maladie ordinaire (instauration d'une franchise de 45 jours fermes au lieu de 30 jours fermes) : 2,04 %
- Maladie ordinaire (instauration d'une franchise de 50 jours fermes au lieu de 30 jours fermes) : 1,83 %

Propositions complémentaires garantie longue maladie/longue durée :

- Longue maladie/longue durée (intégration d'une franchise de 30 jours fermes) : 2,55 %
- Longue maladie/longue durée (intégration d'une franchise de 60 jours fermes) : 2,17 %
- Longue maladie/longue durée (intégration d'une franchise de 90 jours fermes) : 2,03 %

Propositions complémentaires plafonnement du niveau de remboursement des indemnités journalières relatives à l'ensemble des garanties souscrites (hors FM et capitaux décès) :

- Plafonnement du remboursement de l'ensemble des indemnités journalières à hauteur de 90 % (hors FM et capitaux décès) : 7,51 %
- Plafonnement du remboursement de l'ensemble des indemnités journalières à hauteur de 80 % (hors FM et capitaux décès) : 6,74 %

Sur proposition du rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

◆ **DECIDE DE RETENIR** les propositions complémentaires suivantes :

- Décès : 0,26 % (pas de proposition complémentaire formulée)
- CITIS :
 - IJ (intégration franchise de 10 jours fermes) : 1,56 %
 - FM : 0,30 % (pas de proposition complémentaire formulée)
- Congé maternité/Paternité/adoption (intégration d'une franchise de 30 jours fermes) : 0,40 %
- Garantie maladie ordinaire : option de base (franchise de 30 jours) : 2,61%
- Garantie longue maladie/longue durée : option de base sans franchise : 2,71%

- Plafonnement du niveau de remboursement des indemnités journalières relatives à l'ensemble des garanties souscrites (hors FM et capitaux décès) à 7,51 % : Proposition non retenue
- ◆ **APPROUVE** la proposition modulée des ajustements complémentaires du Centre de Gestion de la Vendée et de la CNP Assurances de modification pour un taux global de 7,84% ;
- ◆ **AUTORISE** Madame la Maire à signer l'avenant, à venir, correspondant à cette proposition entre la Commune, le Centre de Gestion de la Vendée, et la CNP Assurances, et tous les documents nécessaires à l'exécution de cette délibération.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus

Pour extrait conforme

La maire,
Carole CHARUAU